

Le conseil stratégique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Le conseil stratégique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (CSP) est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2021.

Ce dispositif a pour objectif, à l'issue du diagnostic de l'entreprise, de proposer un plan d'actions avec des conseils adaptés pour réduire ou apporter des solutions alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de synthèse, notamment CMR (cancérigène, mutagène, reprotoxique), tout en maintenant la viabilité de l'entreprise.

Ce CSP est obligatoire et individuel pour toutes les entreprises non soumises à agrément. La réglementation prévoit la réalisation de 2 CSP par période de 5 ans (avec un intervalle de 2 à 3 ans entre 2 conseils).

Ces entreprises devront avoir reçu leur premier CSP **avant le 31 décembre 2023.**

Des exemptions existent pour :

- Les entreprises certifiées en agriculture biologique (totalité des surfaces de l'exploitation),
- Les entreprises certifiées Haute Valeur Environnementale (niveau 3),
- Les entreprises utilisant uniquement des produits de biocontrôle ou à faible risque.

Un seul CSP est exigé sur 5 ans pour les exploitations de moins de 2 hectares en arboriculture, viticulture, horticulture, ou cultures maraîchères et moins de 10 hectares pour les autres cultures.

Des contrôles seront réalisés par la DRAAF à partir de 2024. L'absence de CSP ou un CSP non conforme constitueront une non-conformité majeure, pouvant aboutir à une réduction des primes PAC.

De plus, à partir du 1er janvier 2024, pour obtenir le renouvellement du Certiphyto « Décideur en entreprise Non Soumise à Agrément » (DENSEA), il faudra justifier d'**un conseil stratégique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.**

À partir du 1er janvier 2026, pour obtenir le renouvellement du certiphyto « Décideur en entreprise Non Soumise à Agrément » (DENSEA), il faudra justifier de **2 conseils stratégiques à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.**

Année	1 ère période de 5 ans					2ème période de 5 ans				
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réalisation du conseil stratégique (CS)	CS1			CS2		CS3			CS4	
Conséquence pour le renouvellement du Certiphyto	l'absence de présentation du justificatif de réalisation du CS1 n'est pas bloquante			justificatifs à présenter : CS1 ou CS1 + CS2		justificatifs à présenter : CS1 + CS2 Ou CS2 + CS3			justificatifs à présenter : CS2 + CS3 ou CS3 + CS4	

Sans respect de ces échéances, le renouvellement du Certiphyto du décideur sera impossible avec toutes les conséquences en termes d'achat et d'utilisation des produits phytosanitaires.

Le CSP est délivré par des structures de conseil indépendant agréées. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur <https://e-agre.agriculture.gouv.fr/>

Vous trouverez toutes les informations concernant le CSP sur le site internet des DRAAF : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/separation-de-la-vente-et-du-conseil-a3521.html>

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/08-la-separation-de-la-vente-et-du-conseil-des-produits-phytopharmaceutiques-r1281.html>

RENOUVELLEMENT CERTIPHYTO

L'ENTREPRISE

Raison sociale ou nom de l'exploitant :

N° de SIRET : CODE NAF/APE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Email :

Culture (s) pratiquée(s) avec surfaces :

Nous vous adresserons un questionnaire de satisfaction suite à la formation.

LE OU LA STAGIAIRE

*Nom d'usage : *Nom naissance :

*(A renseigner obligatoirement pour votre prise en charge de formation)

Prénom :

Date et lieu de naissance :/...../..... à

Département de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Email :

Intitulé de votre Certiphyto : Fin de validité : .../...../.....

Merci de joindre une copie de votre Certiphyto même s'il est périmé

VIVEA (cotisation MSA chef d'entreprise, chef d'exploitation, aide familial, cotisant solidaire, candidat à l'installation).

Le coût de la formation, nous est directement versé. Merci de joindre un chèque de caution de 175 € TTC à l'ordre de Racine SAP. Il vous sera restitué après la formation.

OCAPIAT (la demande de prise en charge doit se faire en ligne avant la formation) et autres fonds

Merci de prendre contact avec votre organisme collecteur pour connaître la prise en charge. Nous vous demandons de bien vouloir joindre à votre inscription un chèque de 175 € TTC à l'ordre de Racine SAP. IL servira au paiement de la formation.

Prise en charge par le CPF

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Pièces à joindre :

Le chèque de 175 € TTC à l'ordre Racine SAP. Un chèque par stagiaire.

Le chèque de 30 € TTC à l'ordre de Racine SAP, si vous souhaitez que nous fassions votre demande de Certiphyto

Les chèques ne sont pas à joindre pour les collectivités.

Merci d'envoyer le bon de commande pour les collectivités

La copie d'une pièce d'identité du stagiaire

La copie du Certiphyto du stagiaire même s'il est périmé.

Merci de nous contacter en cas de perte de votre certiphyto

FICHE D'INSCRIPTION

Je souhaite m'inscrire :

Nom : Prénom : à la session

Renouvellement Décideur en entreprise Non soumise à agrément (1 jour 175 € TTC +30€ TTC.

Merci de faire 2 chèques par stagiaire) :

- 13 octobre 2023 sur Chanas 19 octobre 2023 sur Etoile sur Rhône 8 novembre 2023 sur Chanas
 16 novembre 2023 sur Etoile sur Rhône

Renouvellement Opérateur (1 jour – 175 € TTC +30€ TTC. Merci de faire 2 chèques par stagiaire) :

- 13 octobre 2023 sur Chanas 19 octobre 2023 sur Etoile sur Rhône 8 novembre 2023 sur Chanas
 16 novembre 2023 sur Etoile sur Rhône

Rappel des pièces à joindre :

- Chèque de 175€ TTC. Frais de formation. Un chèque par stagiaire
- Copie pièce d'identité de chaque stagiaire.
- Chèque de 30 € TTC (demande de Certiphyto)
- Le bon de commande pour les collectivités
- copie du Certiphyto même s'il est périmé. *Merci de nous contacter en cas de perte de votre certiphyto*

VOS ATTENTES

En ayant pris connaissance du programme de formation, pourriez-vous svp nous préciser vos attentes. Nous pourrions ainsi adapter au mieux la formation.

1 - Parmi les thématiques abordées pendant le Certiphyto, pourriez-vous nous indiquer la plus importante (1) à la moins importante (4) :

- () a - La réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires
- () b - La sécurité environnementale
- () c - Santé et sécurité des applicateurs
- () d - Les méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires

2 – Avez-vous une ou des attentes ou question(s) dont vous souhaitez que la formation réponde ?

.....
.....
.....

3 - Quels aspect(s) complémentaire(s) auriez-vous voulu aborder :

.....
.....
.....